



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération, atteste qu'une erreur de plume figure dans la délibération du bureau communautaire n°040/2023 en date du 13 février 2023, relative à l'attribution d'une garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat.

En effet, ainsi qu'en atteste le rapport relatif à cette délibération, le numéro du prêt accordé porte le numéro 143215. Or, à l'article 1 de la délibération, il est indiqué prêt n°141443.

La délibération du bureau communautaire n°040/2023 en date du 13 février 2023 contient donc une erreur matérielle et doit être rectifiée en ce sens.

Il convient donc de lire à l'article 1 de la délibération du bureau communautaire n°040/2023 en date du 13 février 2023, que le numéro du prêt est le n°143215 et non 141443.



Fait à Laval, le 21 mars 2023
Le Président

Florian BERCAULT



Pièces justificatives :

- délibération du bureau communautaire n°040/2023 en date du 13 février 2023
- rapport relatif à la délibération précitée



**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**N° 040/2023
SÉANCE N° 2 DU 13 FÉVRIER 2023**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR
LA RÉHABILITATION DE 50 LOGEMENTS SIS 10, 12, 14 RUE DES LAURIERS
À L'HUISSERIE**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Sylvie Vielle, 1^{ère} vice-présidente.

Étaient présents

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 11), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 17), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 07), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeais, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Étaient représentés

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Éric Paris, Antoine Caplan a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 18 h 16), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Était absent ou excusé

Julien Brocail, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 17 février 2023

N° 040/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA RÉHABILITATION DE 50 LOGEMENTS SIS 10, 12, 14 RUE DES LAURIERS À L'HUISSERIE

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Méduane Habitat tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention d'un prêt destiné à la réhabilitation de 50 logements sis 10, 12, 14 rue des Lauriers à L'Huisserie,

Vu la convention de prêt n° 143215 en annexe signée entre Méduane Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts,

Après avis de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 636 000 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141443 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat ont quitté la séance et n'ont donc pas pris part au vote.

En l'absence du président
et par délégation,
La 1^{ère} vice-présidente

Sylvie Vielle

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA RÉHABILITATION DE 50 LOGEMENTS SIS 10, 12, 14 RUE DES LAURIERS A L'HUISSERIE

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Méduane-Habitat demande à Laval Agglomération de garantir un prêt, composé d'une ligne de prêt, consenti par la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts de 2 636 000 € destiné à la réhabilitation de 50 logements sis 10, 12, 14 rue des Lauriers à l'Huisserie.

Opération	Type de Prêt	Montant du Prêt	Durée en année	Taux	Échéance
réhabilitation de 50 logements sis 10, 12, 14 rue des Lauriers à l'Huisserie.	PAM	2 636 000 €	35	Livret A - 0.60 %	Annuelle

S'agissant d'organismes HLM, les garanties ne rentrent pas dans le mécanisme dit de la loi Galland, qui plafonne les engagements des collectivités en la matière. L'agglomération est par ailleurs bien en-deçà des seuils prudentiels comme indiqué dans le tableau ci-après:

II - Impact budgétaire et financier

CAPACITÉ A GARANTIR

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Recettes réelles de fonctionnement	71 773 514,15
Capacité à garantir (50% des RRF)	35 886 757,08
Annuité de la collectivité	5 188 229,74
Annuité garantie	8 418 815,53
Annuité corrigée	13 607 045,27
Capacité à garantir disponible	22 279 711,81
Ratio de garantie réelle / garantie autorisée	37,92%

Néant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – PRÊT POUR LA RÉHABILITATION DE 50 LOGEMENTS SIS 10, 12, 14 RUE DES LAURIERS A L'HUISSERIE

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Méduane-Habitat tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention d'un prêt destiné à la réhabilitation de 50 logements sis 10, 12, 14 rue des Lauriers à l'Huisserie.

Vu la convention de prêt n°143215 en annexe signée entre Méduane-Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts,

Après avis de la commission Ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 636 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141443 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.